

FÉVRIER 2023,
toutes les AIDES pour
les entreprises WALLONNES
et BRUXELLOISES

— **RÉCAPITULATIF DES AIDES POUR LES INDEPENDANTS ET EMPLOYEURS***

MESURES POUR LES INDÉPENDANTS					
Mesures	Quoi ?	Entité	Pour qui ?	Comment ?	Plus d'infos
Droit passerelle énergie	D'octobre 2022 à mars 2023, si vous décidez d'interrompre ou de cesser votre activité indépendante pendant au moins 7 jours civils consécutifs dans la mesure où l'exercice de celle-ci n'est plus rentable en raison de l'augmentation des prix de l'énergie, vous pouvez bénéficier du droit passerelle classique troisième pilier « interruption forcée ».	Fédéral	L'indépendant redevable de cotisations : <ul style="list-style-type: none"> à titre principal ou au moins égales aux cotisations dues par un indépendant à titre principal d'aide ou conjoint-aide. 	<p>La demande de droit passerelle classique, en cas d'interruption forcée en raison de la crise énergétique, doit être introduite chaque mois via notre formulaire et envoyée par recommandé.</p> <p>Vous devez joindre les pièces justificatives qui démontrent :</p> <ul style="list-style-type: none"> l'impact de la crise énergétique sur les coûts de production de l'activité indépendante une forte augmentation en 2022/en 2023 de la facture (de provision) énergétique par rapport à celle de 2021. 	→ Plus d'infos
Réduction des cotisations sociales	Si vos revenus sont en baisse par rapport à l'année qui sert de référence pour déterminer le montant provisoire des cotisations sociales actuelles, demandez la réduction du montant des cotisations sociales. Parlez-en à votre comptable !	Fédéral	Toutes les catégories d'indépendants.	À demander à votre caisse d'assurances sociales avant la fin de l'année en cours.	→ Plus d'infos Pour choisir la meilleure aide pour vos cotisations sociales consultez la FAQ « Crise énergétique »

*Toutes nos FAQ sont régulièrement mises à jour.

MESURES POUR LES INDÉPENDANTS

Mesures	Quoi ?	Entité	Pour qui ?	Comment ?	Plus d'infos
Étalement du paiement des cotisations sociales	Plan d'apurement des cotisations sociales du 1er trimestre 2023 sans affecter vos droits sociaux. Durée maximale de 36 mois.	Fédéral	Toutes les catégories d'indépendants.	À demander à votre Caisse d'assurances sociales avant le 31/03/2023.	→ Plus d'infos Pour choisir la meilleure aide pour vos cotisations sociales consultez la FAQ « Crise énergétique »
Report des cotisations sociales	Demande du report d'un an du paiement des cotisations sociales du 1er trimestre 2023 avec levée automatique des majorations.	Fédéral	Toutes les catégories d'indépendants.	À demander à votre Caisse d'assurances sociales avant le 15/03/2023.	→ Plus d'infos Pour choisir la meilleure aide pour vos cotisations sociales consultez la FAQ « Crise énergétique »
Dispense des cotisations sociales	Demande de dispense pour les cotisations sociales du 4ème trimestre 2022 et du 1er trimestre 2023.	Fédéral	Indépendant à titre principal.	À demander à votre Caisse d'assurances sociales dans le délai d'un an à compter à partir de la date d'envoi de l'avis d'échéance.	→ Plus d'infos Pour choisir la meilleure aide pour vos cotisations sociales consultez la FAQ « Crise énergétique »
Carbon Leakage	Aide aux entreprises en compensation des coûts des émissions indirectes.	Wallonie	Toute entreprise ayant un siège de production en Wallonie dans un des secteurs ou sous-secteurs ciblés.	Démarches pour l'octroi pas encore définies.	→ Plus d'infos
Aides directes	Aides directes pour aider les entreprises.	Wallonie	Toutes les infos sont sur notre page Crise : soutien aux indépendants et aux entreprises UCM.		→ Plus d'infos → Plus d'infos
Prêt « Energy & Reno »	Prêt pour réduire la consommation énergétique des petites entreprises.	Bruxelles	Prêt destiné à aider les PME et les indépendants dans la crise en accélérant leur transition énergétique.	Introduction de votre dossier directement chez Brusoc	→ Plus d'infos

*Toutes nos FAQ sont régulièrement mises à jour.

MESURES POUR LES INDÉPENDANTS

Mesures	Quoi ?	Entité	Pour qui ?	Comment ?	Plus d'infos
Fonds de transition économique	Fonds qui soutient les entreprises qui font le choix de la transition économique.	Bruxelles	Entreprises qui font le choix de la transition économique.	Finance&invest.brussels	→ Plus d'infos
Pack « énergie »	Accompagnement professionnel et gratuit pour faire des économies d'énergie.	Bruxelles	Entreprises qui veulent faire des économies d'énergie.	UCM	→ Plus d'infos
Intervention dans les mesures d'énergie des entreprises	Demande d'intervention à destination des entreprises impactées par la hausse des prix énergétiques	Wallonie	<ul style="list-style-type: none"> • les entreprises ayant une facture annuelle énergétique supérieure à 7500 euros sur l'année 2021 • les entreprises N'ayant pas recouru au chômage économique au-delà de 35% par rapport à la période de référence de l'année précédente • les entreprises N'ayant pas verser de dividendes aux actionnaires au cours de l'année durant laquelle elles percevront le soutien régional • les entreprises ayant subi une perte d'exploitation au 4ème trimestre 2022 OU ayant subi une réduction du résultat d'exploitation entre le 4ème trimestre 2021 et le 4ème trimestre 2022 ; • les entreprises ayant vu doubler le montant de mes factures d'électricité et/ou de gaz entre le 4ème trimestre 2021 et le 4ème trimestre 2022 ; • les entreprises ayant (au moins) un siège d'exploitation impacté en région wallonne. 	<p>La demande doit être introduite en ligne entre lundi 6 février 2023 et le 31 mai 2023 au plus tard par un professionnel du chiffre.</p>	→ Plus d'infos

MESURES POUR LES PME

Mesures	Quoi ?	Entité	Pour qui ?	Comment ?	Plus d'infos
Chômage temporaire énergie	Possibilité de mettre ses travailleurs en chômage temporaire entre le 1/10/2022 et le 31/03/2023. La mesure peut s'appliquer pour quelques jours ou pour une longue période.	Fédéral	Pour les entreprises dont le cout de l'énergie représente minium 3 % des coûts de production ou les entreprises qui ont vu leur facture d'énergie doubler entre 2021 et 2022.	Prendre contact avec son gestionnaire de salaires.	→ Plus d'infos

*Toutes nos FAQ sont régulièrement mises à jour.